



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société EUROVIA Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 82 rue Jean-Batiste Calvignac - 34400 SATURARGUES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, sur le site lieu-dit « Lou Feiraou » à Saturargues, relevant de la rubrique 2521.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du mardi 21 mai 2024 à 15 heures au vendredi 21 juin 2024 à 17 heures inclus**, le dossier de consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de SATURARGUES (34400) - Place de la Mairie, aux heures habituelles d'accueil du public.

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de Saturargues (34400) Place de la Mairie, siège de la consultation, aux heures d'ouverture des services ;

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2) ;

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont Saturargues, Villetelle et Lunel ;

Toute information technique peut être demandée à M. Benoît DUMAS de la société EUROVIA Languedoc Roussillon par mail (juvignac@eurovia.com)

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.